

## ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM n° 142-2022

Objet : Autorisation d'échafauder : rue Louvel et Brière

Le Maire de la Commune de Touques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la voirie routière,

**Vu** la demande effectuée par Monsieur LAMY David, Artisan, d'échafauder afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture pour le compte de Monsieur AUGNET Jean, au 47, rue Louvel et Brière du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'autoriser la pose de l'échafaudage,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## **ARRFTF**

**Article 1:** Monsieur LAMY David est autorisé à procéder aux travaux précités et à poser un échafaudage d'une longueur de 9 mètres, d'une profondeur de 1 mètre, au droit de la propriété, objet de l'intervention.

Article 2 : La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :

- L'échafaudage sera posé du 23 novembre 2022 au 23 décembre 2022, et seulement au droit de la propriété, objet de l'intervention.
- Monsieur LAMY David mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier.

Article 3: Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétaires riverains. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. L'échafaudage devra permettre le passage des piétons conformément aux dispositions et normes en vigueur. Le stationnement des véhicules devra être sécurisé.

**Article 4:** Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 23 novembre 2022 et devront être achevés impérativement le 23 décembre 2022. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, Monsieur LAMY David devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultants de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérateurs de réhabilitation seront opérés sous le contrôle des Services Techniques.

**Article 6** : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7 : <u>La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées</u> par le code de l'urbanisme.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur LAMY David.

Fait à Touques, le 23 novembre 2022

LE MAIRE.

**COLETTE NOUVEL ROUSSELOT**